

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid
Receiving - PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Passerelle mobile	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE519-140600/A	Date 2013-10-16
Client Reference No. - N° de référence du client EE519-14-0600	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCN-009-15649	
File No. - N° de dossier QCN-3-36086 (009)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-11-26	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hamann, Frédéric	Buyer Id - Id de l'acheteur qcn009
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2975 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA QUAI CAP-AUX-MEULES Québec Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Delivery Required - Livraison exigée VOIR DOC.	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA
12. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) ou
Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
13. Exigences en matière d'assurances
14. Matériel

Liste des annexes

- Annexe « A » Besoin
- Annexe « B » Base de paiement
- Annexe « C » Exigences en matière d'assurance
- Annexe « D » Photos des installations actuelles
- Annexe « E » Plans des quais

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurances, les photos des installations actuelles et les plans des quais.

2. Sommaire

Le besoin consiste, d'une façon générale à la conception, la fabrication, la mise à l'essai, la livraison et une formation au site de Transport Canada, port de Cap-aux-Meules, Iles-de-la-Madeleine, province de Québec. La passerelle mobile servira principalement aux mouvements des passagers et de l'équipage entre les navires "Le Madeleine et Le Vacancier" et les quais

Le passerelle mobile devra être livré au plus tard 3 mois après la date d'octroi du contrat.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC) et de l'Accord de libre échange Canada - Pérou (ALECP).

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (3 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE519-140600/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCN-3-36086

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE519-14-0600

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Dans leur soumission les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet et inclure le contact du ou des client(s).

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.2 Fluctuation du taux de change
C3011T(2010-01-11), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans le tableau 1 ci-dessous. Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés seront évalués à partir de la réalisation de projets similaires.

Par projet similaire on entend:

- 1- Un projet de passerelle mobile d'une valeur de \$150,000.00 CAD ou plus.
- 2- Un projet de passerelle mobile ayant été fabriquée pour servir à l'embarquement/débarquement d'au moins un navire ayant une capacité d'au moins 500 passagers.

Pour chaque projet similaire les soumissionnaires doivent fournir, au minimum, les informations suivantes:

- Titre du projet;
- Valeur du projet
- Capacités du ou des navire(s) desservi(s) par la passerelle mobile
- Description du projet et photo(s) du résultat final;
- Nom de l'utilisateur/client, y compris le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource qui peut confirmer l'information;
- Dates exactes du projet (mois et année de début et de fin/livraison).

Si l'information fournie n'est pas suffisante pour confirmer la pertinence du projet réalisé par rapport aux exigences ci-dessus, le projet sera déclaré non recevable.

Une vérification auprès des utilisateurs des projets en référence pour attester l'exactitude des renseignements pourrait être faite. Si les utilisateurs ne sont pas disponibles ou réfutent les informations fournies par le soumissionnaire, le projet sera déclaré non recevable.

Tableau 1: Critères d'évaluation techniques obligatoires et critères techniques cotés par points

Critères d'Évaluation	Critères Obligatoires	Critères Côtés par points
1- Expérience pertinente de l'entreprise	L'entreprise doit avoir réalisé un minimum de 1 projet similaire au cours des 3 dernières années.	L'entreprise a réalisée 1 projet similaire au cours de 3 dernières années = 1 points L'entreprise a réalisée 2 projets similaires au cours de 3 dernières années = 3 points L'entreprise a réalisée 3 projets similaires, ou plus, au cours de 3 dernières années = 5 points
Expérience pertinente de l'équipe de travail		
2- Expérience du chargé de projet	Doit avoir réalisé un minimum de 1 projet similaire, en tant que chargé de projet, au cours des 3 dernières années.	A réalisé 1 projet similaire, en tant que chargé de projet, au cours de 3 dernières années = 5 points A réalisé 2 projets similaires, en tant que chargé de projet, au cours de 3 dernières années = 10 points A réalisé 3 projets similaires ou plus, en tant que chargé de projet, au cours de 3 dernières années = 15 points
3- Expérience de l'ingénieur	Doit avoir réalisé un minimum de 1 projet similaire, en tant qu'ingénieur, au cours des 3 dernières années.	A réalisé 1 projet similaire, en tant qu'ingénieur, au cours de 3 dernières années = 2 points A réalisé 2 projets similaires, en tant qu'ingénieur, au cours de 3 dernières années = 6 points A réalisé 3 projets similaires ou plus, en tant qu'ingénieur, au cours de 3 dernières années = 10 points
4- Expérience du superviseur de fabrication	Doit avoir réalisé un minimum de 1 projet similaire, en tant que superviseur de fabrication, au cours des 3 dernières années.	A réalisé 1 projet similaire, en tant que superviseur de la fabrication, au cours de 3 dernières années = 1 points

		<p>A réalisé 2 projets similaires, en tant que superviseur de la fabrication, au cours de 3 dernières années = 3 points</p> <p>A réalisé 3 projets similaires ou plus, en tant que superviseur de la fabrication, au cours de 3 dernières années = 5 points</p>
--	--	---

1.2 Évaluation financière

- a) Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) exclues.
- b) Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions sera utilisé comme facteur de conversion.
- c) Les soumissionnaires doivent proposer des prix DDP (incoterm 2000). Les soumissions seront évaluées sur une base DDP (incoterm 2000).
- d) Le prix total d'évaluation sera le prix de l'article 1 + le prix de l'article 2 figurant au tableau 1 de l'annexe B - Base de paiement.

2. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) satisfaire à tous les critères obligatoires;
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) et b) seront déclarées non recevables.
3. L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 50% sera accordée au mérite technique et une proportion de 50% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 50%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 50%.

6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Exemple:

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 50/50 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 35, et le prix évalué le plus bas est de 245 000,00 \$.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (50%) et du prix (50%).

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		35/35	30/35	24/35
Prix évalué de la soumission		555 000,00\$	277 500,00\$	245 000,00\$
Calculs	Note pour le mérite technique	$35/35 \times 50 = 50$	$30/35 \times 50 = 42.86$	$24/35 \times 50 = 34.23$
	Note pour le prix	$245/555 \times 50 = 22.07$	$245/277.5 \times 50 = 44.14$	$245/245 \times 50 = 50$
Note combinée		72.07	87	84.23
Évaluation globale		3 ^{er}	1 ^e	2 ^e

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

2.3 Études et expérience

Clause du Guide des CUA A3010T(2010-08-16), Études et expérience

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE519-140600/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE519-14-0600

File No. - N° du dossier

QCN-3-36086

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. **Besoin**

L'entrepreneur doit fournir une Passerelle Mobile d'Embarquement conformément au besoin décrit à l'annexe « A ».

2. **Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 **Conditions générales**

2030 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 **Conditions générales supplémentaires**

4001 (2013-01-28) Conditions générales supplémentaires - Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. **Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. **Durée du contrat**

4.1 **Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus et installés au plus tard 3 mois à partir de la date d'octroi du contrat.

4.2 **Période du contrat**

La période du contrat est de l'octroi du contrat jusqu'à 1 année après l'acceptation des livrables.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE519-140600/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE519-14-0600

File No. - N° du dossier

QCN-3-36086

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Frédéric Hamann
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 418-649-2975
Télécopieur : 418-648-2209
Courriel : frederic.hamann@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet (sera complété à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

5.4 Responsable administratif (sera complété à l'octroi du contrat)

Pour toutes questions relatives à la facturation et/ou au paiement de factures veuillez contacter :

Le responsable administratif pour le contrat est :

Nom : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes de vente applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés et avant réception de la confirmation de l'acceptation des travaux par l'autorité technique.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b) Sur demande, un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission

comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001(2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel;
- c) les conditions générales - 2030 (2013-06-27) besoins plus complexes de biens;
- d) l'Annexe « A », Besoin;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- g) l'Annexe « D », Photos des installations actuelles;
- h) l'Annexe « E », Plans des quais et vue d'ensemble du port;
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*)

11. Clauses du *Guide des CCUA*

B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

12. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* A2000C(2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

12. Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

13. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la

police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

14. Matériel

(a) Selon les dispositions des conditions générales supplémentaires 4001 :

La partie III des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : achat)	Oui
La partie IV des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : location)	Non
La partie V des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : maintenance)	Oui
Lieu de livraison	Site de Transport Canada, port de Cap-aux-Meules, Iles-de-la-Madeleine, province de Québec.
Lieu d'installation	Site de Transport Canada, port de Cap-aux-Meules, Iles-de-la-Madeleine, province de Québec.
Date de livraison	Au plus tard 3 mois après la date d'octroi du contrat
L'entrepreneur doit remettre la documentation relative au matériel	Oui
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation sur la maintenance	Oui
Langue de la documentation relative au matériel	La documentation relative au matériel doit être fournie en anglais OU en français. Si la documentation est aussi disponible dans l'autre langue officielle du Canada, l'entrepreneur doit fournir la documentation en anglais et en français.
L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison	Oui
Catégorie de services de maintenance	- <i>Service de maintenance sur place</i>
Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance	[À remplir selon les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.]
Site Web pour le service de maintenance	[À remplir selon les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.]

Annex A - Besoin

Conception et fabrication d'une **PASSERELLE MOBILE D'EMBARQUEMENT** CAP-AUX-MEULES, (Québec)

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉ

1.1 OBJECTIF:

- .1 Le besoin consiste, d'une façon générale à la conception, la fabrication, la mise à l'essai, la livraison au port de Cap-aux-Meules, Iles-de-la-Madeleine, province de Québec, et l'instruction de fonctionnement d'une passerelle mobile.
- .2 La passerelle mobile servira principalement aux mouvements des passagers et de l'équipage entre les navires "Le Madeleine et Le Vacancier" et les quais.
- .3 La passerelle mobile servira occasionnellement sur le quai des pétroliers
- .4 L'Entrepreneur est responsable de former les utilisateurs de la passerelle mobile quant à son fonctionnement et à son entretien.

1.2 TERMINOLOGIE:

- .1 «les quais» désigne le quai des traversiers et le quai des pétroliers.
- .2 «CNB» désigne le Code National du Bâtiment.
- .3 «CSA» désigne l'Association canadienne de normalisation.
- .4 «CSST» désigne la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail.
- .5 «ULC» désigne l'Underwriters Laboratories of Canada.

PARTIE 2 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE:

2.1 PHOTOS DES INSTALLATIONS ACTUELLES: VOIR ANNEXE D

2.2 PLANS DES INSTALLATIONS ACTUELLES: VOIR ANNEXE E

2.3 NORMES ET PUBLICATIONS

.1 Les normes ou publications suivantes doivent être suivies lors de la conception et de la fabrication système mobile d'embarquement: (La norme la plus récente en vigueur s'applique)

.2 Association Canadienne de Normalisation (CSA) :

.1 CAN/CSA G40.20-04/G40.21 04, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Aciers de construction.

.2 CAN/CSA G164 M92 (C2003), Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.

.3 CAN/CSA S16 01, Règles de calcul aux états limites des charpentes en acier ainsi que CAN/CSA S16S1-05, Supplément no 1.

.4 CAN/CSA S136 01 (C2007), Spécification nord-américaine pour le calcul des éléments de charpente en acier formés à froid Ainsi que CAN/CSA-S136S1-04, Supplément.

.5 CAN/CSA W47.1-03 (C2008), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier.

.6 CAN/CSA W47.2-03 (C2008), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium.

.7 CAN/CSA W48-01, Métaux d'apport et matériaux associés pour le soudage à l'arc.

.8 CAN/CSA W55.3 1965 (R2003), Resistance Welding Qualification Code for Fabricators of Structural Members Used in Buildings.

.9 CAN/CSA W59 03, Construction soudée en acier (soudage à l'arc).

.3 American Society for Testing and Materials International, (ASTM)

.1 ASTM A36/A36M 08, Standard Specification for Carbon Structural Steel.

.2 ASTM A193/A193M 09, Standard Specification for Alloy Steel and Stainless Steel Bolting Materials for High Temperature or High Pressure Service and Other Purpose Application.

.3 ASTM A307 00, Standard Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 PSI Tensile Strength.

.4 ASTM A325 02, Standard Specification for Structural Bolts, Steel, Heat Treated, 120/105 ksi Minimum Tensile Strength.

.5 ASTM A325M 00, Standard Specification for High Strength Bolts for Structural Steel Joints (Metric).

.6 ASTM A490M 00, Standard Specification for High Strength Steel Bolts, Classes 10.9 and 10.9.3, for Structural Steel Joints (Metric)

.4 Aluminum Association, Inc. (AA)

.1 Designation System for Aluminum Finishes, en vigueur.

- .5 American Society for Testing and Materials International, (ASTM).
 - .1 ASTM A307 [00], Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 PSI Tensile.
 - .2 ASTM A325 [01], Specification for Structural Bolts, Steel, Heat Treated, 120/105ksi Minimum Tensile Strength.
 - .3 ASTM A325M [00], Specification for High Strength Bolts for Structural Steel Joints [Metric].
 - .4 ASTM A490 [00], Specification for Heat Treated Steel Structural Bolts, 150 ksi Minimum Tensile Strength.
 - .5 ASTM A490M [00], Specification for High Strength Steel Bolts, Classes 10.9 and 10.9.3 for Structural Steel Joints [Metric].
 - .6 ASTM B209M [01], Specification for Aluminum and Aluminum Alloy Sheet and Plate [Metric].
 - .7 ASTM B210M [00], Specification for Aluminum and Aluminum Alloy Drawn Seamless Tubes [Metric].
 - .8 ASTM B211M [01], Specification for Aluminum and Aluminum Alloy Bar, Rod and Wire [Metric].
 - .9 ASTM F593 [01], Specification for Stainless Steel Bolts, Hex Cap Screws, and Studs.

- .6 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International
 - .1 CAN/CSA G164 FM92, Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière, en vigueur.
 - .2 CAN3 S157 FM83, Calcul de la résistance mécanique des éléments en aluminium, en vigueur.
 - .3 CSA W47.2 FM1987, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium, en vigueur.
 - .4 CSA W59.2 FM1991, Construction soudée en aluminium, en vigueur.

- .7 The Society for Protective Coatings (SSPC)
 - .1 SSPC SP 3 (1995), Power Tool Cleaning.

- .8 Conseil national de recherche du Canada (CNRC) et Régie du bâtiment du Québec
 - .1 Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code National du Bâtiment – Canada 2005 (modifié) ainsi que le Guide de l'utilisateur –CNB 2005 : Commentaires sur le calcul des structures (Partie 4 de la division B).

- .9 Sauf indication contraire, exécuter les ouvrages en acier de charpente et les travaux de soudage conformément à la norme CAN/CSA-S16.

- .10 Faire exécuter les travaux de soudage en suivant les exigences suivantes:

.1 Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA):

.1 CSA W47.1-03, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier, division 2.1; et

.2 CSA W47.2-FM1987 (R2003), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium division 2.1;

.2 Avant l'attribution du contrat et dans les 10 jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit montrer qu'il possède la reconnaissance de sa qualification en matière de soudage.

.11 Les vérins hydrauliques seront conformes à la norme CSAS826 série-01, dernière révision.

.12 Les travaux doivent être réalisés en conformité avec les exigences des normes suivantes, dernière révision:

.1 CSA B51 Boiler, pressure vessel, and pressure piping code;

.2 ASME B31.1 Power piping.

.13 Certaines exigences du présent devis peuvent différer de la norme CSAS826 série-01 (Embarcadères pour traversiers). Dans un tel cas, les exigences les plus sévères auront priorité.

.14 Tous les systèmes hydrauliques doivent être conformes à la norme CSAS826 série-01, dernière révision.

.15 Les travaux doivent être réalisés en conformité avec les exigences des normes suivantes, dernière révision:

.1 CSA B51 Boiler, pressure vessel, and pressure piping code

.2 ASME B31.1 Power piping

.16 Peinturage des surfaces métalliques Références

.1 American Society for Testing and Materials (ASTM)

.1 ASTM D 610-95, Standard Test Method for Evaluating Degree of Rusting on Painted Steel Surfaces.

.2 ASTM D 2369-98, Standard Test Method for Volatile Content of Coatings.

.3 ASTM D 2832-92 (R1994)], Standard Guide for Determining Volatile and Nonvolatile Content of Paint and Related Coatings.

.4 ASTM D 5326-94a, Standard Test Method for Color Development in Tinted Latex Paints.

.2 Office des normes générales du Canada (CGSB)

.1 CAN/CGSB 1.171-98, Enduit au zinc minéral.

.2 CAN/CGSB 1.207-98, Revêtement aux résines époxydiques durcissant à basse température.

.3 CAN/CGSB 1.212-95, Peinture primaire sans chromate ni plomb, marine, pour surfaces en acier et en alliage léger.

.3 Federal Standard (FS)

.1 FS-595B-98, Paint Colours.

.4 Steel Structures Painting Council (SSPC)

.1 SSPC-SP-10, Near white blast cleaning.

PARTIE 3 - EXIGENCES TECHNIQUES:

3.1 EXIGENCES TECHNIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME

.1 Doit considérer en premier lieu la sécurité des passagers, membres d'équipage et autre personnel, des navires et des équipements, le tout conforme à tous les codes et règlements applicables

.2 Doit être déplaçable à l'aide d'un véhicule commercial de type «Camionnette», équipé d'un système d'amarrage à anneau. La capacité maximale de remorquage du véhicule «Camionnette» est de 6000 kilos.

.3 Doit fonctionner de façon satisfaisante sous des températures ambiantes allant de -45 degrés Celsius à 40 degrés Celsius, y compris pendant les périodes statiques d'imprégnation de chaleur ou de froid d'une durée de 48 heures ou moins, dans des conditions de beau temps ou de mauvais temps, sans vent ou avec vent jusqu'à [120] km/h. Le calcul des éléments composants et le choix des matériaux doivent permettre la réalisation de passerelles durables pour les conditions climatiques précitées.

.4 Doit être conçu et construit pour une vie utile de 30 ans.

.5 Doit être conçues de manière à ce que les surfaces soient exemptes de saillies d'angles ou de dénivellations susceptibles de retenir les objets ou les débris ou pouvant représenter un danger pour les personnes.

6 Doit être conçue et calculée de manière à satisfaire aux exigences du CNB.

.7 Doit être conçu pour un usage exposé à un environnement marin soit l'eau salée, air salin et vent violent.

.8 Doit être conçu pour assurer sa stabilité de façon autonome, c'est à dire indépendantes des structures environnantes (Quais et navires); l'installation et l'utilisation de cette dernière ne doivent donc nécessiter aucune modification aux dites structures environnantes.

.9 Doit être conçus pour permettre aux mécanismes actifs et aux interrupteurs de fin de course de pouvoir fonctionner dans les limites de température établies, et les lubrifiants doivent être choisis en conséquence.

.10 Toutes les composantes doivent être appropriées à l'usage et aux conditions d'utilisation décrites précédemment et/ou subséquentment.

.11 Doit être conçue pour pouvoir être utilisée sur les différents types de quais ci-après.

.1 Le quai des traversiers.

.2 Le quai des pétroliers (élévation à -925mm de celle du quai des traversiers)

.12 Doit utiliser des composantes de type «Ensemble de remplacement régulier», ceci afin de réduire le temps de remplacement des pièces.

.13 Doit comprendre tous les solins, seuils et autres éléments de jonction et d'extrémités requis à son bon fonctionnement.

.14 Doit éviter l'accumulation d'eau sur les surfaces planes. L'eau de ruissellement doit être détournée des éléments mobiles, articulations, voies de circulation, etc.

.15 L'entrepreneur ne doit pas tenir compte dans sa conception de l'accès aux personnes handicapées puisque ces derniers n'utiliseront pas la passerelle mobile d'embarquement.

.16 Doit être fabriqué uniquement à partir de matériaux à l'épreuve de la corrosion, Les aciers doivent être traités au zinc (Galvanisation par immersion à chaud: appliquer une couche de zinc d'au moins 600g/m², conformément à la norme CAN/CSA-G164, et l'aluminium doit être anodisé naturel (Traitement anodique conforme à la norme AA-M12-C22-A31). Sur demande de l'autorité technique un échantillon des matériaux doit être soumis pour approbation.

.17 Les dessins d'ateliers et d'assemblage doivent être approuvés par un ingénieur licencié de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

3.2 EXIGENCES DE CONCEPTION DU SYSTÈME

.1 Doit avoir un poids maximal de 6000 kilos.

.2 Doit avoir les dimensions maximales suivantes:

.1 Largeur: 3660 mm **

.2 Hauteur: 4500 mm **

** (Les présentes dimensions sont des mesures hors tout où les accessoires sont en position d'arrêt pour le déplacement de la passerelle mobile d'embarquement sur le site)

.3 Longueur: 6000 mm

.3 Doit au minimum pouvoir supporter les charges suivantes:

.1 Une surcharge dynamique de 4.8 KPa.

.2 Une surcharge due à la neige, calculée en conséquence à la dernière édition du Code national du bâtiment du Canada en supposant une catégorie d'importance normale et les valeurs de 3,5KPa et de 0,60KPa pour Ss et Sr respectivement.

.3 Une surcharge due au vent de 120km/h sur les deux côtés ou q, de 0,68KPa. Charge de vent calculé selon les exigences du CNB 2010 et correspondant à la région des Iles-de-la-Madeleine.

.4 Une surcharge due à la une accumulation de glace correspondant à 40mm de la glace tout autour du périmètre extérieur de tous les éléments de la passerelle mobile.

.5 Ces surcharges peuvent s'appliquer en tout ou en partie, distinctement ou simultanément, et les calculs doivent être établis en fonction des pires conditions possible.

.4 Doit tenir compte de l'inclinaison maximale du corridor des passerelles qui doit être au plus de 4:12.

3.3 EXIGENCES DE PERFORMANCE DU SYSTÈME

.1 Doit pouvoir suivre les Mouvements/Amplitudes des navires comme suit:

.1 Verticale: 1200mm, + ou – 600mm

.2 Longitudinale: 600mm, + ou – 300mm

.3 Transversale: 450mm, + ou – 225mm

.2 Doit au minimum pouvoir atteindre une hauteur de 8.0 mètres à partir du tablier du quai et avoir une amplitude de mobilité verticale de 5.0 mètres.

.3 Doit pouvoir, une fois la passerelle mobile en place sur le quai, à son emplacement de travail, être opérationnel pour l'embarquement et/ou le débarquement à l'intérieur d'une période de temps maximale de 3 minutes.

.4 Doit fournir suffisamment de rigidité à la flexion pour éviter un balancement excessif lorsque la passerelle est soumise à un arrêt progressif.

.5 La quincaillerie de commande et les mécanismes actifs doivent être protégés contre tout défaut de fonctionnement dû à une accumulation ou à une infiltration de pluie verglaçante ou de neige fondante.

.6 Le matériel doit être du type à sécurité malgré défaillance.

.1 Des butés mécaniques de sécurité doivent être prévues afin d'empêcher toute course excédentaire des éléments qui se dégageraient des mécanismes de support, de guidage ou de freinage.

.2 En plus des interrupteurs de fin de course pour service robuste, des butées mécaniques doivent être prévues pour empêcher tout mouvement excessif en cours de fonctionnement normal.

.7 Il importe que les éléments composants soient de construction simple et robuste, et qu'ils soient facilement accessibles aux fins d'entretien, y compris la lubrification et le remplacement.

.8 Les dispositifs de commande ainsi que les dispositifs de manœuvre électrique doivent être des éléments standards utilisés dans l'industrie. On doit pouvoir se procurer facilement des pièces de rechange.

3.4 EXIGENCES TECHNIQUES CONCERNANT LA STRUCTURE MOBILE

.1 Doit inclure toutes les charges de tous les équipements fixes et mobiles installés sur celle-ci.

.2 Doit être assez rigide pour éliminer les effets de distorsion pouvant avoir un effet de vieillissement prématuré sur l'ensemble des composantes de la passerelle mobile.

3.5 EXIGENCES TECHNIQUES CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE COMMANDE

.1 Doit être muni d'un tableau de commande/manœuvre principal : il doit être monté à un endroit où il ne risque pas d'obstruer la vue de l'opérateur de la passerelle ni de gêner la circulation des passagers. Le tableau principal doit comporter ce qui suit:

.1 Un interrupteur marche/arrêt, à clé amovible dans les deux (2) positions (un double des clés doit être prévu).

.2 Un bouton d'arrêt de secours (à réarmement manuel) ayant priorité et servant à immobiliser la passerelle.

.3 Un interrupteur manuel/automatique.

.4 Un interrupteur de commande de déplacement vertical (montée/descente).

.5 Un interrupteur de commande de déplacement horizontal (allongement/retrait de la passerelle).

.6 Un interrupteur de commande de pivotement de la passerelle (gauche/droite).

.7 Un interrupteur de commande d'enclenchement et de désenclenchement du dispositif d'isonivelage.

.8 Un voyant indicateur de retrait complet de la passerelle mobile.

.9 Un interrupteur d'éclairage.

.10 Un interrupteur «Prêt pour l'embarquement» (Ready to board).

.2 Doit être muni d'un tableau de commande/manœuvre auxiliaire : le tableau de commande/manœuvre auxiliaire doit être monté près du tableau principal, être mobile et doit comporter les mêmes commandes que le tableau fixe.

.3 Asservissements

.1 Un contact doit assurer l'asservissement entre l'allumage des feux de guidage et le retour à la position entièrement rentrée de la passerelle.

.2 Les dispositifs de commande doivent être asservis de manière que des fonctions opposées ne puissent être sélectionnées simultanément.

.3 Les commandes de déplacement doivent pouvoir être rendues inopérantes par la mise en position «ARRÊT» des interrupteurs à clé connexes.

.4 La mise sous tension des commandes de déplacement de la passerelle mobile doit être asservie au maintien en position manuel avec dispositif d'homme mort (Deadman Switch) de l'interrupteur manuel/automatique connexe.

.5 La mise sous tension de la commande d'isonivelage automatique doit être asservie à la mise en position automatique de l'interrupteur manuel/automatique connexe.

.6 Le couvercle d'accès aux tableaux de commande doit comporter un verrouillage à clef.

.7 A moins que l'interrupteur manuel/automatique connexe ne soit en position automatique, toutes les commandes de déplacement doivent être du type homme mort (Deadman Switch).

.8 Les interrupteurs de commande doivent être repérés au moyen d'inscriptions rédigées en français et en anglais.

.9 Les instructions relatives au fonctionnement de la passerelle, rédigées dans les deux (2) langues officielles, doivent être affichées au-dessus du tableau de commande.

.4 Les mécanismes de manœuvre de guidage et de freinage des passerelles doivent être conçus pour fonctionner en souplesse.

3.6 EXIGENCES TECHNIQUES CONCERNANT L'ÉLECTRICITÉ

.1 Doit assurer la continuité des masses de l'appareil conformément au code de construction du Québec, Chapitre 5, électricité, dernière édition en vigueur.

.2 Doit être alimenté en énergie électrique par voie de raccordement à un poste de distribution électrique sur le quai ou par un système électrogène autonome installé sur la passerelle mobile.

Les articles 3.6.2.1, 3.6.2.2, 3.6.2.3, 3.6.2.4, 3.6.2.5, et 3.6.2.6, concernent le raccordement électrique:

.1 Les types d'alimentations disponibles sur les quais sont:

.1 600 Volts, 3 phases, 60 Hz,

.2 120/208 Volts, 3 phases – 4 fils, 60 Hz

.2 Doit être muni d'un câble souple industriel pour les applications mobiles de marque Nexans, Modèle H07 RNF, ou équivalent approuvé répondant aux normes: NF C 32-131, 32-070 C1, sans halogène IEC 60754-1, faible toxicité fumée IEC 60-754-2.

.3 Le câble devra être conçu pour toutes les applications mobiles et devra être conforme aux normes spécifiques pour ce genre d'application.

.4 Le calibre des conducteurs du câble doit être en fonction de la puissance totale des équipements de la passerelle mobile d'embarquement.

.5 Le câble devra être muni d'une prise de courant de type industriel de capacité approprié à l'usage, complet avec coupe-circuit, manchon incliné avec couvercle de fermeture étanche aux intempéries. La prise de courant doit être une fiche mâle, verrouillable, munie d'un dispositif de mise sous tension après verrouillage.

.6 Doit être muni d'un câble d'alimentation de 25mètres de long.

.3 Doit être muni d'un panneau d'alimentation des équipements de la passerelle mobile d'embarquement de catégorie NÉMA-4X ou équivalent et muni d'un disjoncteur principal être muni de lumières, prises de courant et autres accessoires électriques de conception pour résister aux intempéries.

.4 Doit être muni de prises d'alimentation individuelle 120 volts intégrées à la structure mobile pour usages multiples par l'utilisateur. Prévoir quatre (4) prises de courant au niveau inférieur de la structure mobile et deux (2) prises de courant à la partie supérieure.

.5 Doit être muni de conducteurs pour circuits principaux et de dérivation en cuivre, du type RW90 ou équivalent et placés sous conduits rigides galvanisés enduits d'un protecteur anticorrosion.

.6 Un dispositif de protection électromécanique de type industriel doit être installé sous les passerelles et leur matériel surbaissés afin d'empêcher, lorsqu'elles sont en mouvement descendant, que celles-ci n'entrent en contact avec du matériel de quai et autres qui se trouverait en dessous.

.7 Les éléments, les appareils et les systèmes électriques de la passerelle d'embarquement doivent être conçus, fabriqués et installés conformément aux normes et aux exigences nationales, provinciales ou locales pertinentes, en vigueur au Canada.

.8 Tous le matériel électrique doit être certifié CSA.

3.7 EXIGENCE TECHNIQUES CONCERNANT LE SYSTÈME HYDRAULIQUE ET/OU ÉLECTROMÉCANIQUE

.1 Le choix des types d'opérateurs de la passerelle mobile est laissé à la discrétion du fabricant. Ces appareils doivent cependant répondre à toutes les exigences du présent devis.

.2 Un dispositif de nivellement automatique doit être installé sur la base du châssis de la passerelle mobile d'embarquement permettant à cette dernière d'être stabiliser et de toujours demeurer au niveau au moment des manœuvres de la passerelle mobile d'embarquement et durant l'embarquement/débarquement des usagers.

3.8 ESSIEUX, ROUES ET SUSPENSION

.1 La suspension utilisée devra supporter les charges totales de l'unité mobile et devra être d'entretien minimal.

.2 Les essieux doivent être équipés de garde-boue et devront être installés conformément à la réglementation en vigueur.

.3 Roues en acier galvanisé de dimension à déterminer selon la configuration choisie.

.4 Roue de secours en acier galvanisé monté avec pneu, installé sur la remorque avec barrure antiviol et enveloppe de protection.

3.9 SYSTÈME D'ATTELAGE

.1 Doit être muni d'un système d'attelage de type à anneau approprié à la charge totale de la passerelle mobile.

.2 Doit être muni de chaînes de sécurité en acier galvanisé, Grade 70 avec crochets d'une capacité équivalente au poids total de la remorque en charge.

3.10 SIGNALISATION

.1 Doit être muni de filage électrique insérés dans des conduits de protection étanches, les raccords électriques devront être soudés et isolés à l'aide de gaines rétrécissantes.

.2 Doit être munie d'une fiche de raccordement électrique de type, ronde à sept contacts, raccordée au filage selon le standard de l'industrie.

.3 Doit être muni de feux de signalisation scellés et de type "LED".

.4 Doit être muni d'un panneau de signalisation pour largeur excessive devra être installé à l'arrière de l'unité mobile, de façon permanente, conformément à la réglementation.

.5 Doit être muni d'un feu stroboscopique ainsi qu'un raccordement électrique pour l'alimentation de celui-ci à l'arrière de l'unité mobile. Ce feu peut être installé sur l'extrémité de la passerelle si cette dernière est positionnée à l'arrière de l'unité mobile lors des déplacements. Ainsi, le même feu pourrait être utilisé comme élément de sécurité lors du déplacement (positionnement) de la passerelle mobile.

.6 Doit être muni de panneaux de signalisation pour assurer la sécurité des usagers dans les endroits contigus, passages, descentes, marches, hauteur restreintes etc.

3.11 UTILITAIRE (COFFRE)

.1 Doit être muni d'un coffre de rangement étanche qui servira à remiser les différents accessoires utiles aux armateurs. La dimension du coffre doit être d'environ 1220mm de large par 600mm de profond par 600mm de haut.

.2 Doit être muni d'un système de barrure approprié.

PARTIE 4 - PRODUITS LIVRABLES

4.1 RAPPORT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

.1 Doit, avant les dix (10) jours précédents le début des travaux de fabrication, soumettre au Responsable technique, pour examen et commentaires, son programme de contrôle de la qualité qu'il entend mettre en œuvre pour la réalisation des travaux.

.2 Doit, dans les sept (7) jours suivant la date d'adjudication du Contrat, remettre au Responsable technique, pour examen, un calendrier détaillé d'exécution des travaux qui démontre que les travaux seront effectués à l'intérieur des délais contractuels

.3 Le calendrier doit être suffisamment détaillé pour identifier clairement le déroulement anticipé de chacune des activités requises pour réaliser les travaux à l'intérieur des délais contractuels, en indiquant la date de leur mise en marche et de leur achèvement ainsi que leur interdépendance. De plus, l'Entrepreneur doit identifier les activités faisant partie du chemin critique du Contrat.

.4 Le calendrier doit inclure toutes les activités pertinentes mentionnées aux dessins et devis et inclure ce qui suit, sans toutefois s'y limiter:

.1 La préparation de tous les dessins d'ateliers de l'Entrepreneur (y compris, sans toutefois s'y limiter, les dessins d'assemblage, liste de pièces, etc.);

.2 Le délai d'approvisionnement des matériaux, équipements, composantes et leur date de réception à l'usine;

.3 La fabrication des différents éléments structuraux de la passerelle mobile;

.4 Le soudage des principaux éléments structuraux tels que passerelle, châssis, etc.;

.5 L'assemblage des composantes de la passerelle mobile;

- .6 L'installation des composantes mécaniques et de leur quincaillerie connexe;
- .7 L'essai en usine des composantes mécaniques;
- .8 La livraison au point de livraison soit; le quai de Cap-aux-Meule, Iles-de-la-Madeleine;
- .9 La fourniture de tous les documents contractuels requis pour l'acceptation des travaux.

4.2 DESSINS D'ATELIERS

.1 Au moins dix (10) jours avant toute commande de matériel et toute fabrication de pièces, l'Entrepreneur doit soumettre au Responsable technique pour examen les dessins d'atelier détaillés des différentes composantes de la passerelle et les plans d'assemblage.

.2 L'Entrepreneur doit préparer tous les dessins de fabrication ainsi que les listes de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

.3 Les dessins doivent être produits en utilisant le logiciel de modélisation 3D (version la plus récente sur le marché) et en suivant les procédures normalisées de PJCCI décrites dans le manuel intitulé Procédures de préparation des dessins assistés par ordinateur qui seront fournis par le Responsable technique à l'Entrepreneur sur demande. Les dessins qui ne sont pas préparés selon ces procédures normalisées seront retournés à l'Entrepreneur pour correction. Les dessins doivent être produits en format électronique et des copie des dessins d'atelier (fichier électronique) en format AUTOCAD (version la plus récente sur le marché)

.4 Les dessins d'atelier doivent inclure les informations suivantes, sans s'y limiter:

.1 Les principales dimensions, l'emplacement des différentes pièces et leur marque d'identification;

.2 Tous les détails de façonnage, y compris les joints réalisés en atelier, les coupes, les assemblages, les percements, les filets, les plaques d'appui, les codes de soudage, les listes de matériel, etc.

.3 Le nom du dessinateur, du vérificateur, de l'ingénieur, la date de création et celles des révisions, le numéro du feuillet, la référence du feuillet aux plans montage/assemblage, les tolérances générales et spécifique, etc.

.4 Chaque pièces, assemblage et autres détails doit être référencé au plans de montage/assemblage.

4.3 MANUEL D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

.1 Doit inclure la documentation complète portant sur l'utilisation et l'entretien du système.

.2 Doit inclure toutes les certifications requises.

.3 Doit inclure les schémas de représentation globale et de chaque équipement spécifique pour lesquels il y a ou peut avoir un usage et/ou entretien.

.4 Doit inclure la liste des équipements et des pièces inhérentes à chacun.

PARTIE 5 - CRITÈRES D'ACCEPTATION/ASSURANCE QUALITÉ:

5.1 FIN DES TRAVAUX ET ESSAIS EN USINE

.1 L'entrepreneur devra aviser le Responsable technique, dix (10) jours avant la fin des travaux en usine, de la date des essais de fonctionnement de la passerelle mobile en usine.

5.2 CERTIFICATION

.1 Les documents indiqués doivent être soumis à la livraison;

.1 Les certificats délivrés par la CSA et par les ULC.

.2 Un acte d'inspection délivré par la CSST devant autoriser l'utilisation au Québec de la présente passerelle mobile d'embarquement;

.3 Certificat du moulin (Mill Test);

.4 Certificat de traitement thermique; (s'il y a lieu)

.5 Garanties des équipements spécialisés pour toute garantie d'origine excédant 12 mois.

5.3 DÉMONSTRATION

.1 L'entrepreneur devra aviser le Responsable technique, dix (10) jours avant la livraison à Cap-aux-Meule de la date de démonstration et formation sur place.

.2 Des essais devront être réalisés sur place en présence du Responsable technique. À l'aide des navires indiqués précédemment, l'entrepreneur devra en faire l'essai, en vérifier le bon fonctionnement, le rendu des critères de performance et en démontrer le bon fonctionnement efficace et sécuritaire.

PARTIE 6 - ÉCHÉANCES ET DATES DE LIVRAISON:

.1 L'entrepreneur doit être en mesure de compléter l'ensemble des travaux relatifs à la passerelle mobile d'embarquement soit; la conception, la fabrication, les essais, et la livraison sur le site de Cap-aux-Meules, dans les 3 mois suivant la date d'octroi du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE519-140600/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE519-14-0600

QCN-3-36086

Annex B**Base de Paiement**

Fournir et livrer sur le Site de Transport Canada, port de Cap-aux-Meules, Iles-de-la-Madeleine, province de Québec, les articles suivants :

Articles	Description	Qté.	Prix Unitaire ferme (TPS et TVQ non incluses)	Devise (ex.: CAN, USD, EURO, etc.)
1	Passerelle Mobile et autres livrables tel que décrit à l'annexe A - Besoin.	1	\$ _____	_____
2	Livraison, transport, frais de douane et taxes d'accise canadiennes (si applicable)	1	\$ _____	_____
Total rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2000 sur le site Transport Canada, port de Cap-aux-Meules, Iles-de-la-Madeleine, province de Québec, :			\$ _____	_____
(prix article 1 + prix article 2 = Prix Total)				

Annexe C **Exigences en matière d'assurance**

Assurance de responsabilité civile commerciale

1.L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2.La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a.Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b.Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c.Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d.Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e.Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f.Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g.Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h.Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i.Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j.Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k.S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l.Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

m.Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

n.Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

1.L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.

2.S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

3.L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Annexe D
Photos des installations actuelles



INSTALLATION ACTUELLE POUR EMBARQUEMENT DU PERSONNEL



VUES DE LA PASSERELLE

Solicitation No. - N° de l'invitation
EE519-140600/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcn009

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EE519-14-0600

File No. - N° du dossier
QCN-3-36086

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME



VUE DU QUAÏ DES TRAVERSIERS ET NAVIRE « LE MADELEINE » AMMARRÉ

Solicitation No. - N° de l'invitation
EE519-140600/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcn009

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EE519-14-0600

File No. - N° du dossier
QCN-3-36086

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME



VUE DU QUAI DES PÉTROLIERS

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE519-140600/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE519-14-0600

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCN-3-36086

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe E

Plans des quais